

Décès

Série Zero
Nessier-Keller

2024

Préparation / Durée de l'examen / Points

Le temps imparti pour cet examen oral est prédéfini et doit être scrupuleusement respecté. La pression du temps fait sciemment partie de l'examen.

A. Temps pour la préparation individuelle : 30 minutes

Nous vous recommandons de gérer votre temps de la manière suivante :

- 1^{re} partie : Étude de cas → Situation de prévoyance THEORIQUE/EFFECTIVE 20 mn
- 2^e partie : Questions qui se posent à l'issue du premier contact téléphonique 10 mn

B. Examen : 30 minutes

- Présentation de l'étude de cas / réponse aux questions 30 mn

C. Nombre de points

Vous pouvez obtenir 100 points au total dans le cadre de cet examen. Ceux-ci se répartissent comme suit :

- 1^{re} partie : Calcul de la situation de prévoyance THEORIQUE/EFFECTIVE 40 points
- 2^e partie : Questions qui se posent à la suite du premier contact téléphonique 30 points
- 3^e partie : Questions complémentaires posées par les experts - pendant ou à l'issue de l'entretien clientèle 15 points
- Compétences sociales et méthodologiques 15 points
- Total 100 points**

1^{re} partie : Étude de cas → Situation de prévoyance THEORIQUE/EFFECTIVE

À l'issue de votre premier contact téléphonique avec le client, ce dernier vous a fourni des informations et des documents importants.

Vous devez calculer la situation de prévoyance :

1. Effectuez les calculs pour le scénario **Décès consécutif à un accident en concubinage**.
 - 1.1. La **SITUATION EFFECTIVE** - la situation actuelle au regard des assurances existantes.
 - Dessinez un graphique illustrant la situation de prévoyance et mettant en évidence les prestations et les lacunes de revenus en cas **du décès de Tony Nessier à la suite d'un accident**.
 - 1.2. La **SITUATION THEORIQUE** - des propositions sensées sur la manière de combler les lacunes.
 - a) Au regard de leur situation personnelle, le couple attend que vous leur proposiez des solutions d'assurance possibles en cas de décès de Tony Nessier à la suite d'un accident.
 - b) Proposez des solutions qui ne soient pas isolées, mais comprises dans le cadre d'une solution de prévoyance globale (invalidité, décès, retraite).
 - c) Expliquez à l'oral en quoi la situation changerait si Tony Nessier décédait des suites d'une maladie.
 - d) Les concubins vivent ensemble depuis 6 ans et se demandent s'ils ne devraient pas se marier, car ils ont un enfant en commun. Expliquez à l'oral en quoi la situation de prévoyance changerait si les deux concubins se mariaient.

1. Effectuez les calculs pour le scénario **Décès consécutif à un accident en concubinage.**

1.1. La **SITUATION EFFECTIVE** - la situation actuelle au regard des assurances existantes.

Dessinez un graphique illustrant la situation de prévoyance et mettant en évidence les prestations et les lacunes de revenus en cas **du décès de Tony Nessier à la suite d'un accident.**

Solution-type																																																																													
<ul style="list-style-type: none"> Le candidat se présente et présente l'art. 45 LSA correctement. 																																																																													
<table border="1"> <tr> <td colspan="2">Salaire</td> <td colspan="2"></td> <td>Besoin</td> <td>90'000</td> </tr> <tr> <td colspan="6">-----</td> </tr> <tr> <td>Rente d'orphelin subsidiaire au titre de la LPP</td> <td>4'435</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rente d'orphelin au titre de la LAA</td> <td>13'500</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Rente d'orphelin au titre de l'AVS</td> <td>10'908</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6">-----</td> </tr> <tr> <td>Salaire de Rahel</td> <td>42'000</td> <td>Salaire de Rahel</td> <td>42'000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td colspan="6">-----</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Décès de Tony</td> <td colspan="2">Enfant</td> <td colspan="2">Axe temporel</td> </tr> <tr> <td colspan="6">-----</td> </tr> <tr> <td>EFFECTIVE 1</td> <td>70'843</td> <td>EFFECTIVE</td> <td>42'000</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Lacune 1</td> <td>19'157</td> <td>Lacune 2</td> <td>48'000</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>						Salaire				Besoin	90'000	-----						Rente d'orphelin subsidiaire au titre de la LPP	4'435					Rente d'orphelin au titre de la LAA	13'500					Rente d'orphelin au titre de l'AVS	10'908					-----						Salaire de Rahel	42'000	Salaire de Rahel	42'000			-----						Décès de Tony		Enfant		Axe temporel		-----						EFFECTIVE 1	70'843	EFFECTIVE	42'000			Lacune 1	19'157	Lacune 2	48'000		
Salaire				Besoin	90'000																																																																								

Rente d'orphelin subsidiaire au titre de la LPP	4'435																																																																												
Rente d'orphelin au titre de la LAA	13'500																																																																												
Rente d'orphelin au titre de l'AVS	10'908																																																																												

Salaire de Rahel	42'000	Salaire de Rahel	42'000																																																																										

Décès de Tony		Enfant		Axe temporel																																																																									

EFFECTIVE 1	70'843	EFFECTIVE	42'000																																																																										
Lacune 1	19'157	Lacune 2	48'000																																																																										
<ul style="list-style-type: none"> Graphique propre et compréhensible 																																																																													
<ul style="list-style-type: none"> Besoin : 90 000 																																																																													
<ul style="list-style-type: none"> Salaire de Rahel : 42 000 																																																																													
<ul style="list-style-type: none"> Rente AVS d'orphelin : 10 908 																																																																													
<ul style="list-style-type: none"> Rente d'orphelin au titre de la LAA : 13 500 (15% de 90 000) 																																																																													
<ul style="list-style-type: none"> Rente subsidiaire d'orphelin au titre de la LPP : 4435 max. 																																																																													
<ul style="list-style-type: none"> Rente AVS de veuve : aucun droit 																																																																													
<ul style="list-style-type: none"> Rente de veuve au titre de la LAA : aucun droit 																																																																													
<ul style="list-style-type: none"> Rente de conjoint au titre de la LPP : droit éventuel à une rente subsidiaire en vertu du règlement, mais pas en vertu de la loi. 																																																																													
<ul style="list-style-type: none"> Lacune phase 1 : 19 157 																																																																													
<ul style="list-style-type: none"> Suppression de la rente d'orphelin à 18 ou 25 ans 																																																																													

1.2. La **SITUATION THEORIQUE** – des propositions sensées sur la manière de combler les lacunes.

a) Au regard de leur situation personnelle, le couple attend que vous leur proposiez des solutions d'assurance possibles en cas de décès de Tony Nessier à la suite d'un accident.

Solution-type
<ul style="list-style-type: none">• Si aucune rente subsidiaire de conjoint au titre de la LPP n'est due, la lacune s'élève à près de 20 000 par an. Cumulé sur les 20 prochaines années, cela donne un besoin en capital de 400 000 (le montant du besoin en capital doit être clairement justifié. D'autres variantes sont tout à fait possibles.)
<ul style="list-style-type: none">• Garantie via une police décès avec somme d'assurance constante ou décroissante. Si la police dure « seulement » 20 ans, seule une variante 3a est possible.
<ul style="list-style-type: none">• Rahel pourrait augmenter son temps de travail à partir du moment où plus aucune rente d'orphelin ne seraient dues. Le décès relève des risques temporaires.

- b) Proposez des solutions qui ne soient pas isolées, mais comprises dans le cadre d'une solution de prévoyance globale (invalidité, décès, retraite).

Solution-type
<ul style="list-style-type: none"> Les risques invalidité et situation à la retraite devraient aussi être examinés en procédant à une analyse de la situation de prévoyance. Par ailleurs, il faudrait aussi vérifier la situation globale de Rahel.
<ul style="list-style-type: none"> Il y a vraisemblablement une lacune de couverture pour les deux en cas d'incapacité de gain à la suite d'une maladie. La souscription d'une assurance IG peut être utile.
<ul style="list-style-type: none"> Habituellement, la lacune est importante lors du départ à la retraite. La constitution d'un capital en prévoyance liée (assurance-vie et/ou compte 3a) permet de réduire cette lacune. En fonction de l'âge de la personne assurée, des variantes en assurance liée à des fonds sont envisageables pour accroître les revenus. À cet effet, il faut établir les profils de risque des deux concubins.
<ul style="list-style-type: none"> Aucun des deux n'a eu recours à la prévoyance liée jusqu'ici. Ils pourraient verser jusqu'à 7056 par an et bénéficier ainsi d'avantages fiscaux.

- c) Expliquez à l'oral en quoi la situation changerait si Tony Nessier décédait des suites d'une maladie.

Solution-type
<ul style="list-style-type: none"> AVS : les prestations du 1^{er} pilier sont versées sans modification.
<ul style="list-style-type: none"> LAA : aucune prestation
<ul style="list-style-type: none"> LPP : une rente d'orphelin de 4435 est versée jusqu'aux 18/25 ans des enfants.
<ul style="list-style-type: none"> LPP → Vérifier s'il y a un droit à une rente de partenaire de 13 304 (pas de droit en vertu de la loi)
<ul style="list-style-type: none"> Résumé : si aucune rente de partenaire LPP n'est versée, la lacune de prévoyance s'aggrave davantage encore → Une police du risque décès d'un montant supérieur est nécessaire

- d) Les concubins vivent ensemble depuis 6 ans et se demandent s'ils ne devraient pas se marier, car ils ont un enfant en commun. Expliquez à l'oral en quoi la situation de prévoyance changerait si les deux concubins se mariaient.

Solution-type
<ul style="list-style-type: none">• AVS : Les deux auraient actuellement droit à une rente de veuf/de veuve équivalant à 80% de la rente AI.
<ul style="list-style-type: none">• AVS : La rente de vieillesse des couples mariés est plafonnée à 150 % d'une rente maximale ; soit 44 100.
<ul style="list-style-type: none">• LAA : Les deux auraient actuellement droit à une rente de veuf/de veuve équivalant à 40% du salaire LAA assuré.
<ul style="list-style-type: none">• CP : Les deux auraient actuellement droit à une rente de conjoint conformément au certificat de la caisse de pension.
<ul style="list-style-type: none">• Un mariage aurait des répercussions importantes sur l'héritage. Le conjoint est automatiquement héritier et protégé par la part réservataire.

2^e partie : Questions qui se posent à l'issue du premier contact téléphonique

Lors de votre premier contact téléphonique, le client vous a posé des questions que vous avez prises en note et auxquelles vous souhaitez maintenant apporter des réponses.

1. Lisez les questions suivantes avec la plus grande attention.
2. Constituez-vous un aide-mémoire pour l'entretien en notant également d'autres éléments utiles.
3. Au cours de l'entretien à suivre, le client attend que vous lui apportiez des réponses aux questions suivantes.

Question n°1 (10 points)

Au retour de leurs dernières vacances, vos clients ont constaté qu'une conduite du lave-vaisselle (propriété du propriétaire du logement) était percée. L'eau de la fuite a endommagé le parquet et divers meubles. L'appartement était inhabitable pendant les travaux de remise en état.

Les clients informent immédiatement le propriétaire de ce sinistre, ce dernier leur a demandé alors de le déclarer à leur assurance de l'inventaire du ménage puisque le sinistre est survenu dans l'appartement locatif.

Que pensez-vous de cette situation ? Quelle assurance prend en charge quelles prestations ?

- a) Recherche de la fuite
- b) Parquet
- c) Divers meubles
- d) Appartement locatif inhabitable

Solution-type	
a) La recherche de la fuite, le dégagement de la conduite d'eau défectueuse et la maçonnerie à l'issue de la réparation sont à la charge de l'assurance des bâtiments, dans la mesure où elle inclut le risque de dégâts des eaux. Selon la compagnie d'assurances, la réparation de la conduite est également prise en charge.	
b) Le parquet endommagé est pris en charge par l'assurance bâtiment dans la mesure où elle inclut le risque de dégâts des eaux.	
c) Les divers meubles sont pris en charge par l'assurance de l'inventaire du ménage de Tony et Rahel dans la mesure où elle inclut le risque de dégâts des eaux.	
d) Les frais de vie supplémentaires sont pris en charge par l'assurance de l'inventaire du ménage (parce que logement a été temporairement inhabitable).	
d) La perte du revenu locatif subie par le propriétaire est généralement couverte dans le cadre de son assurance dégâts des eaux des bâtiments.	

Question n°2 (10 points)

Vos clients doivent actuellement soutenir financièrement le frère de Rahel Keller (âgé de 22 ans). Lors de la planification de leur budget, ils sont tombés sur une sommation légale de l'assurance de l'inventaire du ménage et souhaitent connaître les conséquences d'un retard de paiement.

- a) Quel est le délai applicable dans le cas d'une sommation légale ?
- b) Que doit contenir une sommation légale pour être valable ?
- c) Quelles sont les conséquences possibles d'une sommation légale ?
- d) Que se passe-t-il une fois le paiement acquitté (dans les temps ou en retard) ?

Solution-type	
a) Le client dispose de 14 jours à partir de la date d'envoi de la sommation légale pour régulariser sa situation (Les experts doivent demander la date exacte à partir de laquelle le délai commence à courir).	
b) La sommation doit être rédigée par écrit / elle doit octroyer un délai supplémentaire d'au moins 14 jours pour régulariser la situation / elle doit rappeler les conséquences d'un nouveau retard (à ses frais) → Menace d'une interruption de la couverture	
c) La compagnie d'assurances peut choisir son mode de réaction : - interruption de couverture, maintien du contrat, introduction d'une mesure de poursuites ; - résiliation de la couverture d'assurance et renonciation à l'arriéré de primes.	
d) Si le paiement est régularisé dans les 14 jours suivants la sommation, alors c'est comme si rien ne s'était passé. La couverture d'assurance continue de produire ses effets. Si la prime d'assurance parvient à la compagnie après l'expiration du délai de sommation, l'assureur a le choix entre deux possibilités : - il conserve l'argent → la couverture d'assurance produit de nouveau ses effets ; - il rembourse le montant versé → l'assurance est résiliée.	

Question n°3 (10 points)

Vos clients aiment voyager pendant leurs vacances. Le frère le Rahel Keller leur a conseillé de souscrire une assurance voyages. Qu'en pensez-vous ?

- a) Que peut comprendre une assurance voyages ? Indiquez les différents éléments possibles et expliquez leur utilité.
- b) Quels sont les événements assurés ?
- c) L'assurance produit-elle également ses effets en Suisse ou uniquement pour les voyages hors de Suisse ?
- d) Une telle assurance engendre-t-elle des recouvrements et des doublons avec d'autres assurances ?

Solution-type
<p>a) Annulation des voyages : l'essence même de toute assurance voyages. Sont assurés les coûts entraînés par le fait que l'assuré n'a pas pu entreprendre son voyage ou partir en vacances.</p> <p>a) Interruption du voyage : sont assurés les coûts entraînés par l'interruption du voyage ou des vacances.</p> <p>a) Assistance liée aux personnes : sont assurés toute une série d'événements entraînant des frais supplémentaires pendant le voyage (par ex. frais de recherche, de sauvetage et de récupération, vol de documents, rapatriement de blessés, etc.).</p> <p>a) Assistance liée aux véhicules : assistance en cas de panne ; frais subséquents en cas de défaillance/endommagement du véhicule</p> <p>a) Bagages : remplacement en cas de perte, d'endommagement ou de livraison tardive</p>
<p>b) Souligner ici les frais d'annulation : accident / maladie / décès de la personne assurée, d'une personne proche ou de son remplaçant au travail / perte d'emploi après la réservation du voyage (1/2 point par bonne réponse)</p>
<p>c) En général, la couverture produit ses effets dans le monde entier. Certains assureurs proposent de choisir la validité géographique de l'assurance. Europe uniquement ou monde entier</p>
<p>d) Il y a généralement des doublons dans le cadre de l'assistance aux personnes découlant de la caisse-maladie et de la LAA. En cas de panne, il y a des doublons avec l'assurance véhicule automobile ou le garagiste attitré → En général, les différents éléments peuvent être couverts séparément et ne doivent pas obligatoirement être souscrits sous forme de paquet.</p>